

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur PANETTA Tonino, Président.

ETAIENT PRÉSENTS :

Madame LORES Monique - Monsieur DRUART Frédéric - Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina - Madame DESPRES Catherine - Madame WANDJI Caline - Madame ROUSSEAU Mireya - Monsieur NORTIER Gilles - Madame FADLI Hafida - Madame COHEN Rachel - Madame CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur HUTIN Sébastien - Madame HOUINSOU Alexia - Monsieur BELHOUAS Salem

ETAIT ABSENTE :

Madame KALUZA Monique

ETAIT REPRESENTEE :

Madame LOWINSKI Eva

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOONE Mathieu

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 17

Présents : 12

Représentée : 1

Excusés : 3

Absent : 1

ONT VOTE : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE AU FINANCEMENT DES ACTIONS ET DES EXPERIMENTATIONS DE SANTE EN FAVEUR DE LA PERFORMANCE, LA QUALITE, LA COORDINATION, LA PERMANENCE, LA PREVENTION, LA PROMOTION AINSI QUE LA SECURITE SANITAIRE -INFORMATION, SENSIBILISATION ET IMPLICATION DES HABITANTS DANS UNE DEMARCHE DE PROMOTION DE LA SANTE : RENCONTRES SANTE ET FORUM SANTE

Dans le cadre du déploiement opérationnel du Contrat Local de Santé, le CCAS par le biais de son pôle santé publique et handicap, poursuit son engagement en matière de prévention et de promotion de la santé à travers plusieurs actions ciblées, soutenues financièrement par l'ARS Île-de-France. Ces actions visent à répondre à des besoins identifiés localement, à renforcer l'accès à la santé pour tous et à favoriser la participation des habitants.

Information, sensibilisation et implication des habitants dans une démarche de promotion de la santé est l'une de ses actions.

Elle permet, à travers des rencontres et des forums, d'informer les habitants des ressources de santé du territoire et de leur fonctionnement et de développer un programme d'actions de prévention et de promotion de la santé sur un ensemble de thématiques santé.

Les objectifs de cette action sont de :

- Sensibiliser la population aux enjeux de santé.
- Favoriser la participation citoyenne.

Et ce à travers les actions suivantes :

- Campagnes de prévention nationales (cancers, addictions, VIH/IST...).
- Forum Santé 2025 sur la santé des femmes.

LE CONSEIL

Où l'exposé du Président,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R 123-16 à R 123-23,

Considérant le souhait de la Ville et du CCAS de Choisy-le-Roi de réponse aux besoins identifiés dans le diagnostic partagé du CLS, et en particulier la mise en œuvre des actions correspondant aux priorités retenues dans le contrat local de santé,

Considérant que dans le cadre du déploiement opérationnel du Contrat Local de Santé, le CCAS par le biais de son pôle santé publique et handicap, souhaite poursuivre son engagement en matière de prévention et de promotion de la santé à travers plusieurs actions ciblées,

Considérant l'importance que revêtent l'information et l'implication active des habitants dans une démarche participative pour favoriser l'accès à la santé à travers une bonne connaissance des ressources de santé du territoire et de leur fonctionnement.

Considérant que la signature de cette convention permettra au CCAS de la Ville de Choisy-le-Roi de percevoir une subvention estimée à 4 000 € pour mener à bien cette action,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Approuve la convention relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire – Information, sensibilisation et implication des habitants dans une démarche de promotion de la santé : Rencontres Santé et Forum Santé.

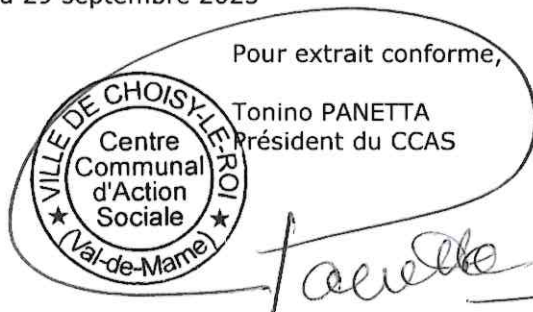
Article 2 : Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention et tout document y afférent.

Article 3 : Dit que les recettes sont inscrites au budget principal du CCAS.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 29 septembre 2025

Pour extrait conforme,
Tonino PANETTA
Président du CCAS



Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20250929-DELIB202545BIS-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025